

14 Mai 2020 – 13h00

Communiqué de presse

Le sous-groupe allemand demande l'ouverture de procédures dites de « bouclier de protection »

Le groupe Recylex (Euronext Paris : FR0000120388 - RX) indique que, aujourd'hui, Weser-Metall GmbH, Harz-Metall GmbH, Norzinco GmbH et PPM Pure Metals GmbH ont chacune déposé une demande d'ouverture d'une procédure dite de « bouclier de protection »¹ conformément à l'article 270 b (1) du Code allemand de l'insolvabilité (première phrase). L'ouverture d'une procédure dite de « gestion directe »² a été sollicitée par Recylex GmbH, C2P Germany GmbH et Recylex Grundstücksverwaltungsgesellschaft mbH. L'objectif qui était de redresser le Groupe dans son ensemble, initié en 2018, est ainsi interrompu en raison des effets de la pandémie de SARS-CoV-2.

Les sociétés françaises du Groupe Recylex ne sont pas dans le périmètre de ces procédures de droit allemand. Recylex S.A. étudie les conséquences de cette situation sur ses activités.

Sebastian Rudow, Président-Directeur Général de Recylex S.A., a déclaré :

« Les changements rapides causés par le SARS-CoV-2 ont des effets que nous ne pouvons plus maîtriser. L'effondrement du cours du zinc et la détérioration des perspectives économiques font désormais disparaître les perspectives de continuité d'exploitation de la société Harz-Metall GmbH. En conséquence, l'ensemble du management des entités allemandes a été contraint par la loi allemande de demander l'ouverture de procédures d'insolvabilité pour toutes les sociétés allemandes du Groupe. Cela met brutalement fin à la recherche d'une solution de restructuration qui avait été initiée après les difficultés techniques dues à l'adaptation du four de fusion à bain de Nordenham pour qu'il opère de manière combinée avec le nouveau four de réduction livré en 2018. Avec les procédures de « bouclier de protection », les entités opérationnelles du sous-groupe allemand s'engageront dans une nouvelle voie pour faire face aux défis de la pandémie de SRAS-CoV-2. Je m'attends à ce que les avantages spécifiques offerts par la loi allemande dans ce type de procédures donnent aux différentes entités l'opportunité de continuer leurs opérations et de poursuivre leur restructuration selon le mode opératoire qui sera choisi par chacune d'entre elles. La fonderie de Weser-Metall GmbH a besoin d'être approvisionnée en continu et les usines de recyclage de batteries au plomb usagées de Recylex S.A. reprennent actuellement leurs activités. Notre production de polypropylène en France dispose d'un grand savoir-faire et de standards industriels élevés. Sans les défis du sous-groupe allemand, nous pouvons et nous devons nous concentrer sur notre cœur de métier en France. L'amélioration de nos

processus, le développement de nouveaux clients et surtout une rentabilité durable sont les objectifs principaux afin de sécuriser les fondations du Groupe (dans son périmètre réduit) et d'être en mesure de bâtir sur cette base avec des nouveaux investissements. À court terme, cependant, Recylex S.A. doit trouver des solutions pour pouvoir à terme rembourser ses dettes et dans un premier temps subsister à la pandémie de SARS-CoV-2. »

1. Procédures de protection du sous-groupe allemand

Dans le contexte des mesures de confinement prises pour faire face à la pandémie mondiale de SARS-CoV-2, les cours des métaux ont chuté de façon drastique. Compte tenu des perspectives macroéconomiques et après avoir examiné tous les scénarios possibles, il apparaît qu'il n'est pas possible de s'attendre à une reprise suffisante à court et moyen terme. En particulier, les tendances du cours du zinc ont commencé à mettre en péril les activités dans le zinc de la société du sous-groupe allemand Harz-Metall GmbH, ce qui entraîne pour cette seule société un besoin de financement complémentaire pour les deux prochaines années à hauteur de 8,6 millions d'euros. Ce financement complémentaire ne pouvait pas être assuré par les partenaires financiers du groupe (au-delà de leurs engagements actuels) dans le cadre de la restructuration en cours³. Ce nouveau besoin de financement complémentaire ne pouvant être couvert, la perspective de continuité d'exploitation de la société Harz-Metall GmbH est devenue compromise et, en raison de la législation allemande, le management de Harz-Metall GmbH a été contraint de déposer une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité.

Le management de toutes les autres entités allemandes a également été obligé de déposer des demandes d'ouverture de procédure d'insolvabilité en raison de la responsabilité conjointe de l'ensemble des entités du sous-groupe allemand à l'égard des partenaires financiers.

La procédure de « bouclier de protection » a été choisie pour les entités opérationnelles allemandes (Weser-Metall GmbH, Harz-Metall GmbH, Norzinco GmbH et PPM Pure Metals GmbH) et la procédure de « gestion directe » pour les autres entités allemandes (Recylex GmbH, C2P Germany GmbH et Recylex Grundstücksverwaltungsgesellschaft mbH (société de gestion immobilière)). L'objectif de la demande d'ouverture de procédures de « bouclier de protection » est la poursuite de l'activité et la mise en place d'un processus de restructuration propre à chacune des entités, et donc de permettre aux entités concernées de survivre une fois que la pandémie de SARS-CoV-2 aura été surmontée.

2. Information sur Recylex S.A.

Le dépôt de demandes d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité par les entités juridiques du sous-groupe allemand entraîne les conséquences majeures suivantes :

D'une part, le prêt de 16 millions d'euros accordé en 2014 par Glencore International AG à Recylex S.A. peut devenir exigible à tout moment, dans la mesure notamment où depuis 2016 il est lié au financement du sous-groupe allemand⁴. Une demande d'extension a été initiée afin que Glencore International AG renonce à prononcer l'exigibilité de ce prêt à raison des événements survenus et accepte de le maintenir.

D'autre part, à compter de la décision du tribunal allemand (qui devrait intervenir très rapidement), Recylex S.A. perdra le contrôle des entités allemandes, ce qui entraînera la déconsolidation de l'ensemble du périmètre allemand. La perte de contrôle sera une conséquence directe des décisions du tribunal des faillites allemand, qui interviendront suite aux demandes d'ouverture. Avec les décisions du tribunal, tous les pouvoirs seront entièrement transférés aux Directeurs Généraux des entités allemandes et à l'administrateur judiciaire qui sera nommé. En conséquence, le groupe Recylex sera, à compter de ce moment-là, constitué uniquement des activités françaises, c'est-à-dire les deux usines de recyclage de batteries au plomb usagées de Recylex S.A., C2P S.A.S. et la participation de 50% dans Recytech S.A.

Les impacts indicatifs * de la déconsolidation du sous-groupe allemand sur les comptes consolidés du Groupe peuvent être décrits de façon non exhaustive comme suit (chiffres IFRS non audités au 31 décembre 2019 *) :

<i>En million d'euros</i>	Groupe avant déconsolidation	Impacts indicatifs de la déconsolidation des entités allemandes	Entités restantes du Groupe
Chiffre d'affaires	306	-231	75
Nombre d'employés	746	-674	72
Résultat d'exploitation courant (ROC)	-46	44	-2
Dette financière nette	184	-136	48
Total des actifs avant ajustement des dépréciations	183	-130	53

*Chiffres IFRS non audités. Les comptes consolidés et les comptes sociaux 2019 de Recylex S.A. n'ont pas été arrêtés par le Conseil d'administration de Recylex S.A. en raison de l'incertitude pesant sur la continuité de l'exploitation.

Recylex S.A. reprend progressivement ses activités de recyclage des batteries au plomb usagées et a recommencé à livrer des matières à Weser-Metall GmbH avec des prépaiements. L'objectif de Recylex S.A. est de demeurer un fournisseur clé de Weser-Metall GmbH et de continuer à rechercher d'autres débouchés.

Recylex S.A. procède au réexamen de ses perspectives financières, en tenant compte de la nouvelle situation. La capacité de Recylex S.A. à poursuivre son exploitation est dépendante de la capacité de Weser-Metall GmbH à poursuivre son activité ainsi qu'à continuer à s'approvisionner en matières secondaires auprès de Recylex S.A.

Les créances de Recylex S.A. sur le sous-groupe allemand sont les suivantes : 10,7 millions d'euros au titre d'un prêt à Weser-Metall GmbH (2016), 5,0 millions d'euros au titre d'un prêt à Recylex GmbH (2017/2018) et 5,4 millions d'euros au titre de créances commerciales sur Weser-Metall GmbH. Ces créances ne seront très probablement pas recouvrées en raison des demandes d'ouverture de procédures d'insolvabilité des entités allemandes.

3. Information sur la situation financière de Recylex S.A.

Au 13 mai 2020 :

- L'endettement de Recylex S.A. s'élevait à 52,8 millions d'euros. Ce montant comprend un prêt de 16 millions d'euros de Glencore International AG, l'amende de 24,6 millions d'euros infligée par la Commission européenne pour entente et d'autres dettes financières à hauteur de 12,2 millions d'euros (y compris une dette de 2,8 millions d'euros vis-à-vis de Recylex GmbH) résultant du plan de continuation qui s'est achevé en 2015.
- La trésorerie de Recylex S.A. s'élevait à 8,5 millions d'euros.

En conséquence, l'endettement net de Recylex S.A. s'élevait à 44,3 millions d'euros.

4. Divers

Recylex S.A. a obtenu du Président du Tribunal de Commerce de Paris, l'extension au 31 juillet 2020 du délai pour la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels et consolidés 2018.

5. Maintien de la suspension de la cotation de l'action Recylex S.A.

Compte tenu de l'aléa qui pèse sur la capacité de Recylex S.A. à poursuivre son exploitation à la suite du dépôt des demandes d'ouverture de procédures d'insolvabilité des entités juridiques du sous-groupe allemand et donc de la difficulté de disposer d'une information fiable sur les perspectives financières à court, moyen ou long terme de Recylex S.A., la suspension de la cotation de l'action Recylex sera maintenue jusqu'à ce que Recylex S.A. soit en mesure de communiquer sur sa situation et sa capacité à poursuivre son exploitation.

1 « Schutzschirmverfahren ».

2 « Eigenverwaltungsverfahren ».

3 Voir notamment les communiqués de presse du 5 décembre 2018, 26 mars 2019, 17 juin 2019, 15 juillet 2019, 31 juillet 2019, 28 octobre 2019, 7 novembre 2019, 27 novembre 2019, 20 décembre 2019, du 21 février 2020, du 19 mars 2020, du 30 avril 2020 et du 7 mai 2020.

4 Voir le communiqué de presse du 30 avril 2020.

Les matières premières des mines urbaines

Le groupe Recylex, implanté en France et en Allemagne, est un spécialiste européen du recyclage du plomb, du zinc, du polypropylène et de la production de métaux spéciaux de haute pureté. Acteur majeur de l'économie circulaire grâce à son savoir-faire historique, le groupe Recylex a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 306 millions d'euros en 2019 et emploie plus de 730 personnes.

Pour en savoir plus : consultez notre site web : www.recylex.eu